

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 11 février à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 05 février 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BERTHIER donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme FAGIANI donne pouvoir à Mme BRECHU
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. GIBERT
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme ALI
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme HENNECHART
M. TAGLANG donne pouvoir à M. PIAT
M. ASSAS donne pouvoir à Mme CHOLET
M. PELISSIER donne pouvoir à M. RIGAULT
M. SAUNIER donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme GRIMAUD, Mme JARY.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BUTIN.

N°2026.02.07 – Acquisition de parcelles de voirie sises 22 au 26 sentier des pommiers (cadastrées section A N°3949, N°3951 et N°3953).

Sur présentation de Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le cabinet DML Géomètres-Experts a été chargé à la requête de Monsieur MEITE Soualiho, propriétaire de la parcelle cadastrée section A N°3186 sise 22 sentier des pommiers, de mettre en œuvre la procédure de délimitation relevant du domaine public routier,

Considérant que le relevé de géomètre a permis de mettre en évidence une discordance entre la limite foncière et la limite de fait du sentier des pommiers, la voirie occupant une zone de 96 m² relevant de la propriété privée cadastrée section A N°3186,

Considérant que les parcelles de voirie ont été identifiées au cadastre section A N°3949 d'une contenance de 14 m², N°3951 d'une contenance de 52 m² et N°3953 d'une contenance de 30 m²,

Considérant l'intérêt de procéder à une régularisation foncière, en vue de leur classement dans le domaine public communal, moyennant le versement à titre symbolique de la somme d'un euro,

Considérant l'avis majoritairement favorable de la commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Économie Circulaire en date du 09 février 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition par la commune pour la somme d'un euro des parcelles cadastrées section A N°3949 d'une contenance de 14 m² sise 26 sentier des pommiers, A N°3951 d'une contenance de 52 m² sise 24 sentier des pommiers, A N°3953 d'une contenance de 30 m² sise 22 sentier des pommiers dont Monsieur MEITE Soualiho est propriétaire en vue de leur classement dans le domaine public communal.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif, se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Christian DEMUYNCK
Maire



Pascal BUTIN
Secrétaire

